

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Calotte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024 A 19 HEURES

Le douze septembre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS,

Etaient présents : Mesdames GALLOIS Catherine, CRINON Anabela, Maïté LOUIS, Karine NOUNTANE, Lucie GRZYBOWSKI

Messieurs Hugo PIERRU, Michaël SUBLARD, Mickaël GALGANI

Secrétaire de séance : Madame CRINON Anabela

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 1^{er} août 2024
- Délibération pour demande de subvention concernant un projet de travaux éclairage public
- Délibération pour décision modificative budgétaire n°1
- Délibération pour convention chats libres
- Questions diverses

Après lecture du dernier compte-rendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 1^{er} août 2024.

Madame Le Maire propose de reporter les questions diverses au prochain conseil municipal, les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

I - TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION 2025 ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant que la commune de Saint-Hilliers est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant le projet de travaux réalisé par la société STEEP domiciliée 27 rue Alexandre Volta à MEAUX,

Considérant les taux de subvention présentés par le SDESM dans le cadre de travaux sur l'éclairage public hors délégation de maîtrise d'ouvrage au SDESM,

Madame le Maire explique que le montant des travaux est estimé, d'après le devis de la société STEEP, à 7 071,35 € HT soit 8 485,62 € TTC et que les travaux vont porter sur :

- Le lieu-dit de la Tuilerie avec la dépose d'un foyer énergivore et mise en place d'un éclairage solaire.
- L'impasse de la ville aux bois avec le remplacement d'une crosse non conforme
- L'annulation de l'armoire EP TOU très vétuste et basculement des points lumineux sur l'armoire PIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal,

ACCEPTE de faire réaliser ces travaux

DIT que les crédits sont inscrits au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du SDESM
ET DONNE tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout autre document s'y afférant.

II - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Vu la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) dont le siège social est à Saint-Hilliers
Vu la délibération n°36/2023 en date du 11 décembre 2023

Considérant que les résultats doivent être transférés sur le budget principal,

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser une décision modificative au budget de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

AUTORISE la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT : COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Montant
002		+ 6 143,09 €

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Montant
011	617	+ 6 143,09 €

SECTION INVESTISSEMENT : COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Montant
001		+ 3 178,56 €

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Montant
21	2138	+ 3 178,56 €

III - CONVENTION CHATS LIBRES

Madame le maire expose qu'il est opportun de gérer les chats libres sur la commune de Saint-Hilliers et propose de signer une convention avec l'association 30 Millions d'amis pour la stérilisation.

Mme Louis intervient pour dire que la convention avec 30 Millions d'Amis est remise en question par beaucoup de communes. Elle propose une autre solution d'un établissement qu'elle gère et qui serait subventionné. Mme gallois lui demande de lui communiquer un devis. Ce point sera revu lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19 h 30